

CODEX
MEDICAMENTARIUS
SIVE
PHARMACOPOEA GALLICA
JUSSU REGIS OPTIMI

ET EX MANDATO SUMMI RERUM INTERNARUM REGNI ADMINISTRI,

EDITUS

A FACULTATE MEDICA PARISIENSI

ANNO 1818.



PARISIIS,

APUD HACQUART, TYPOGRAPHUM CURLE LEGATORUM, VIA GIT-LE-
CEUR, n° 8.

1818.

LIBRAIRIE
ADOLPHE BOUQUAIN

Conformément à l'Ordonnance du Roi, du 8 août 1816, tous les exemplaires du nouveau *Codex* qui ne seront point estampillés, 1^o du timbre de la Faculté de Médecine de Paris, 2^o de la signature à la main du Doyen de la Faculté de Médecine, 3^o du chiffre de l'Éditeur propriétaire, seront réputés contrefaçons. Voir l'Ordonnance ci-après.



M. Nouallier